

Lettre d'information aux porteurs du FCP absorbé
PALATINE ACTIONS EUROPE
(Part R code ISIN **FR0013391505**)

Paris, le 16 janvier 2020

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le Directoire de la société de gestion, PALATINE ASSET MANAGEMENT dans sa séance du 21 octobre 2019 a approuvé **le projet commun de fusion/absorption du FCP PALATINE ACTIONS EUROPE par le FCP EXPORT EUROPE. Concomitamment à cette opération de fusion, le FCP EXPORT EUROPE modifiera** sa stratégie d'investissement pour prendre en compte des critères ESG et l'application du filtre ISR. Cette modification sera effective le jour de la fusion.

1. L'opération

L'opération de fusion a pour objectif, par le regroupement des actifs, une simplification de la gamme des OPCVM Actions. Elle permettra de vous apporter un OPCVM offrant des possibilités élargies découlant d'une plus grande taille d'encours.

Palatine Actions Europe, FCP actions des pays de l'Union Européenne, éligible au PEA, est investi à hauteur de 75% minimum en actions de sociétés européennes sans contrainte de capitalisation boursière.

Export Europe, FCP actions des pays de l'Union Européenne, éligible au PEA, est lui aussi investi à hauteur de 75% minimum en actions de sociétés européennes sans contrainte de capitalisation boursière. Mais il cherche à profiter du dynamisme des sociétés exportatrices ou implantées en dehors de l'Europe. Export Europe sera à compter de la date de fusion un fonds ISR et à ce titre la sélection des titres reposera, outre sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille, sur une analyse extra-financière (filtre ISR) pour 90% des titres en portefeuille. Le filtre ISR permet de prendre en compte la capacité des entreprises à intégrer dans leur choix de développement les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

L'opération de fusion/absorption a reçu l'agrément de l'AMF le 20 décembre 2019 et prendra effet le 25 février 2020.

Nous vous précisons que, si cette opération de fusion ne vous convenait pas, **vous avez la possibilité d'obtenir sans frais le rachat de vos parts** du FCP Palatine Actions Europe pendant trente jours à compter de la date de réception du présent courrier d'information. Cependant, nous vous rappelons que le fonds ne comporte pas de frais de sortie. Cette cession serait alors soumise à la fiscalité de droit commun applicable aux plus ou moins values de cessions de valeurs mobilières.

Afin de permettre le bon déroulement de cette opération, les souscriptions et les rachats des parts de Palatine Actions Europe seront suspendus à compter du **21/02/2020 à 11 h 30**. Ils reprendront le lendemain de ladite fusion/absorption sur les parts du FCP Export Europe, soit le 26/02/2020.

2. Les modifications entraînées par l'opération

✓ Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement / risque : NON

La stratégie d'investissement des deux OPC est discrétionnaire et fondée sur la sélection des titres. Et les deux fonds, outre une analyse fondamentale des valeurs, développent une dimension supplémentaire basée sur une analyse extra-financière qui permet de prendre en compte la capacité des entreprises à intégrer dans leur choix de développement les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Seul l'objectif de gestion diffère entre les deux fonds : PALATINE ACTIONS EUROPE a un univers d'investissement composé des actions des pays de l'Union Européenne alors que le fonds EXPORT EUROPE recherche plus particulièrement à profiter du dynamisme des sociétés exportatrices de l'Union Européenne.

- ✓ Augmentation des frais : OUI
- Commission de souscription : OUI
- Frais de gestion : NON
- Commission de mouvement : NON
- Commission de surperformance : OUI

Les commissions de souscription du FCP Palatine Actions Europe sont de 1,50 %. Celles du FCP Export Europe sont de 2,00 %.

Le taux maximum des frais de gestion est de 2,00 % pour la part R de Palatine Actions Europe comme pour la part Palatine R de Export Europe.

Concernant les commissions de mouvement, le taux maximum est de 1,00 % TTC pour Palatine Actions Europe contre 0,20 % TTC pour Export Europe.

Le FCP Palatine Actions Europe ne fait l'objet d'aucune commission de surperformance. En revanche, une commission de surperformance de 10 % de la performance excédant de 2,2% celle de l'indicateur de référence du FCP Export Europe sera prélevée en cas d'atteinte.

Vous trouverez en annexe 1 le comparatif des principales caractéristiques des OPCVM absorbant et absorbé.

3. les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance, préalablement à tout investissement, de prendre connaissance des documents d'information, et vous invitons à lire attentivement **le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de la part Palatine R (code ISIN FR0013391513) du FCP absorbant EXPORT EUROPE** que vous trouverez ci-joint.

Si ces modifications vous conviennent, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.
Si celles-ci ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité d'obtenir sans frais le rachat de vos parts.
Si vous n'avez pas d'avis sur cette opération, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller financier ou votre distributeur.

Le dernier prospectus de l'OPCVM absorbant est disponible gratuitement, sur simple demande écrite, auprès de Palatine Asset Management – 42 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou sur son site internet www.palatine-am.com.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel avec votre conseiller financier ou votre distributeur.

Vous trouverez en annexe 2 la description détaillée de l'opération de fusion.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

PALATINE ASSET MANAGEMENT

P.J. : Annexe 1 : Comparatif des principales caractéristiques des OPCVM absorbant et absorbé.
Annexe 2 : Description détaillée de l'opération.
Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) de la part Palatine R du FCP Export Europe.

**TABLEAU COMPARATIF
des principales caractéristiques des OPCVM**

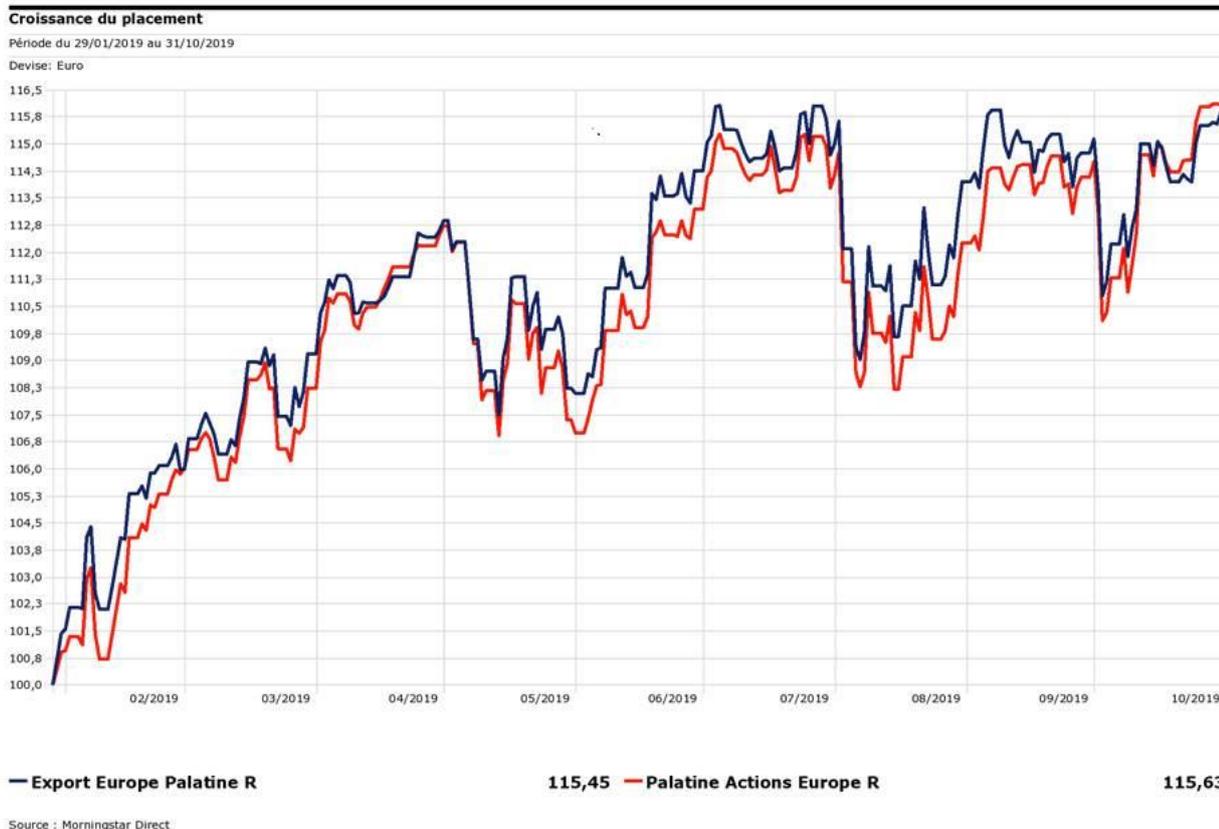
	PALATINE ACTIONS EUROPE OPCVM absorbé	EXPORT EUROPE OPCVM absorbant														
Classification AMF	Actions des pays de l'Union Européenne	Actions des pays de l'Union Européenne														
Statut juridique	FCP	FCP														
Objectif de gestion	L'OPCVM vise à atteindre une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, l'indice MSCI Europe dividendes nets réinvestis, sur un horizon de 5 ans	L'OPCVM a pour objectif de rechercher une performance supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe 50 DNR, sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion discrétionnaire d'un portefeuille exposé aux marchés actions européens en profitant du dynamisme des sociétés exportatrices ou fortement implantées en dehors de l'Europe, et grâce à une dimension extra-financière de type « Best in Class ».														
Indicateur de référence	MSCI EUROPE	STOXX EUROPE 50														
Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement repose sur la sélection des titres centrée sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille, en privilégiant les sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable, sans contrainte sectorielle. Elle applique également un filtre dit ISR pour prendre en compte la capacité des entreprises à intégrer dans leur choix de développement les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).	EXPORT EUROPE est un fonds ISR. La stratégie d'investissement se déroule en deux temps : la sélection des titres repose dans un premier temps sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille, et dans un second temps sur une analyse extra-financière (filtre ISR) pour 90% minimum des titres en portefeuille. Notre style de gestion s'apparente à du « Best in Class » qui consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleurs pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès.														
Profil de risque et de rendement	<table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	<table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7
1	2	3	4	5	6	7										
1	2	3	4	5	6	7										
Zone géographique	Union Européenne	Union Européenne														
Placements	Exposition minimum	Exposition maximum	Exposition minimum	Exposition maximum												
Actions	60 %	100%	60 %	100%												
Eligibilité PEA	Oui		Oui													
Niveau de risque de change supporté	10 %		10 %													
Frais d'entrée	1,50 %		2 %													
Frais de sortie	Néant		Néant													
Frais courants 2018/2019	Part R : 3,12 %		Part Palatine R : 2,17 %													
Durée de placement recommandée	5 ans		5 ans													

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Palatine Actions Europe	Export Europe
			Taux barème	Taux barème
1	Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM détenus	Part R : 2% TTC	Part Palatine R : 2 % TTC
2				
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*	Non significatif*
4	Prestataire percevant des commissions de mouvement : la société de gestion le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0 à 1% TTC	0 à 0,20 % TTC
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant	10 % de la performance excédant celle du Stoxx Europe 50 DR + 2,2 %

*OPC investissant moins de 20% dans d'autres OPC

Conformément à l'article 422-99 du règlement général de l'AMF, les coûts juridiques ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la fusion ne sont facturés ni à l'OPCVM absorbé, ni à l'OPCVM absorbant mais à la société de gestion.

Graphique de comparaison des VL de la part « R » du FCP PALATINE ACTIONS EUROPE et de la part « Palatine R » du FCP EXPORT EUROPE entre le 29 janvier 2019 (date de création de la part) et le 31 octobre 2019.



Annexe 2

DESCRIPTION DETAILLEE DE L'OPERATION

Date d'Effet : le 25/02/2020

Date à laquelle le fonds PALATINE ACTIONS EUROPE apportera ses actifs au FCP EXPORT EUROPE.

La dernière valeur liquidative de la part R du fonds PALATINE ACTIONS EUROPE sera datée du 24/02/2020 et publiée le 25/02/2020.

Parité d'échange :

En tant que porteur de parts du fonds PALATINE ACTIONS EUROPE, cette fusion entraîne pour vous l'échange de vos parts contre des parts du FCP EXPORT EUROPE à une parité déterminée comme suit :

Valeur Liquidative de la part R du FCP PALATINE ACTIONS EUROPE datée du 24/02/2020
Valeur Liquidative de la part Palatine R du FCP EXPORT EUROPE datée du 24/02/2020

A titre indicatif, la parité d'échange au 31/12/2019 aurait été la suivante :

VL part R du FCP PALATINE ACTIONS EUROPE	120,02 €	= 1,005445254
VL part Palatine R du FCP EXPORT EUROPE	119,37 €	

Le porteur qui détient une part R du fonds PALATINE ACTIONS EUROPE (FR0013391505), compte tenu de cette parité, recevrait :

1,005 parts Palatine R (code FR0013391513) du FCP EXPORT EUROPE, sans soulte.

Modalités de fonctionnement :

En vue de la réalisation de cette opération, ***les souscriptions et rachats du FCP PALATINE ACTIONS EUROPE seront interrompus le 21/02/2020 à 11h30.***

L'opération de fusion est soumise à la fiscalité des échanges de titres suivante :

Personnes Physiques :

Les échanges de titres résultant d'une fusion d'OPCVM de même nature bénéficient des dispositions de l'article 150-0 B du CGI. L'échange de titres résultant de cette opération bénéficie donc du régime du sursis d'imposition prévu par cet article.

Ainsi, la plus-value liée à la réalisation de cette opération ne sera fiscalisée qu'au moment de la cession des parts du FCP EXPORT EUROPE en retenant comme prix de revient la valeur d'achat des titres PALATINE ACTIONS EUROPE remis à l'échange.

Personnes Morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés :

Le profit ou la perte résultant de l'échange de titres consécutif à la fusion d'OPCVM est compris dans le résultat de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés, conformément aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Dans ce cas, le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure de ces titres est déterminé par rapport à la valeur que les titres remis à l'échange avaient du point de vue fiscal.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EXPORT EUROPE

Part PALATINE R (Capitalisation) FR0013391513

Cet OPCVM est géré par PALATINE ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF de l'OPCVM est :
Actions des pays de l'Union Européenne.

L'OPCVM a pour objectif de rechercher une performance supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe 50 DNR, sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion discrétionnaire d'un portefeuille exposé aux marchés actions européens en profitant du dynamisme des sociétés exportatrices ou fortement implantées en dehors de l'Europe, et grâce à une dimension extra-financière de type « Best in Class ». EXPORT EUROPE est un fonds ISR et à ce titre applique la stratégie suivante pour 90% minimum de son portefeuille. La stratégie de sélection de titres consiste à être investi dans des sociétés présentant un profil répondant à différents critères financiers et qualitatifs prenant simultanément en compte les 3 critères ESG (environnementaux, sociaux et gouvernance). Après avoir effectué une analyse fondamentale de l'entreprise, la réalisation d'une analyse extra-financière permet de sélectionner les valeurs éligibles au portefeuille. Ainsi, la gestion applique un filtre dit ISR, pour prendre en compte la capacité des entreprises à intégrer dans leur choix de développement les critères ESG.

L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et est investi à hauteur de 75% minimum dans des actions de sociétés de l'Union Européenne éligibles. La répartition des investissements par pays varie selon les choix discrétionnaires de la gestion. L'OPCVM pourra investir à hauteur de 10% maximum en titres de créance et instruments du marché monétaire, et/ou en parts ou actions d'OPCVM et FIA.

La gestion pourra utiliser des instruments financiers à terme sur actions et sur indices en couverture de l'exposition au risque actions, pour ajuster l'exposition ou en substitution d'une détention de titres. Les engagements hors bilan de l'OPCVM sont limités à 100% de l'actif. L'exposition au risque de change et aux risques de marché hors de l'Union Européenne sera accessoire.

L'indice Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis est l'indicateur de comparaison de l'OPCVM.

Les revenus nets de l'OPCVM sont intégralement investis.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours ouvrés avant 11h30 ; ce rachat sera alors exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque de l'OPCVM reflète l'exposition entre 60% et 100% de son actif en actions composant son univers d'investissement.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la situation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : L'OPCVM pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance, prises en pension) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2,17%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	0% à la dernière clôture de l'OPCVM le 30/09/19
10% de la performance excédant celle de l'indice Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis + 2,2%.	

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos fin septembre 2019. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais de l'OPCVM, veuillez vous reporter aux pages 7 et 8 du prospectus, disponible à l'adresse www.palatine-am.com.

Performances passées

Le graphique des performances sera présenté à la fin de la première année civile complète.

Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 7 juillet 2010

Date de création de la part R : 24 janvier 2019

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence :

Stoxx Europe 50 dividendes nets réinvestis

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank.

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Palatine Asset Management – 42 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou sur son site internet www.palatine-am.com.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, et sur son site internet.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.palatine-am.com et peuvent être obtenus sur simple demande écrite.

L'OPCVM et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrés aux Etats-Unis en vertu de la loi US Securities Act de 1933 ou de toute autre réglementation des Etats-Unis. Les parts ne doivent pas être proposées, vendues ou transférées, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) au bénéfice ou pour le compte d'une « U.S. Person » selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » ou de résidents aux Etats-Unis.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de cet OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de PALATINE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus et qui font respectivement l'objet d'un document d'information clé.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
La société de gestion PALATINE ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 février 2020.